



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chirurgiens

Question écrite n° 83336

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le développement de l'hypnose à l'hôpital. Cette pratique y est de plus en plus utilisée comme alternative à l'anesthésie. Il lui demande de lui préciser le cadre légal qui entoure cette pratique.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de la santé et des sports a été appelée sur le développement de la pratique de l'hypnose comme alternative à l'anesthésie locale ou à l'anesthésie générale. Cette pratique ne fait l'objet d'aucun encadrement légal à l'heure actuelle. Par ailleurs, il n'appartient pas au Gouvernement de promouvoir tel ou tel outil thérapeutique, l'utilité et l'efficacité de ces outils devant être établies par un consensus professionnel réalisé à partir de travaux scientifiques de qualité méthodologique reconnue ainsi que par des recommandations de bonnes pratiques faites par la Haute autorité de santé (HAS).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83336

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7506

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 1061